



# DEVENIR CANDIDAT SUR UNE LISTE DE LA CSF AUX ELECTIONS DES LOCATAIRES



# ET SI VOUS DEVENIEZ CANDIDAT AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES ?

Les élections des représentants des locataires ont lieu tous les 4 ans et se déroulent du 15 novembre au 15 décembre 2026 (la période électorale exacte dépend de chaque bailleur). Les représentants élus siègent au **conseil d'administration** du bailleur social : ils participent aux décisions sur les loyers, les travaux, la qualité du service, les charges et la vie des résidences.

La présence des élus des locataires au conseil d'administration permet de défendre une gestion plus juste, plus transparente et plus proche des besoins réels des habitants.

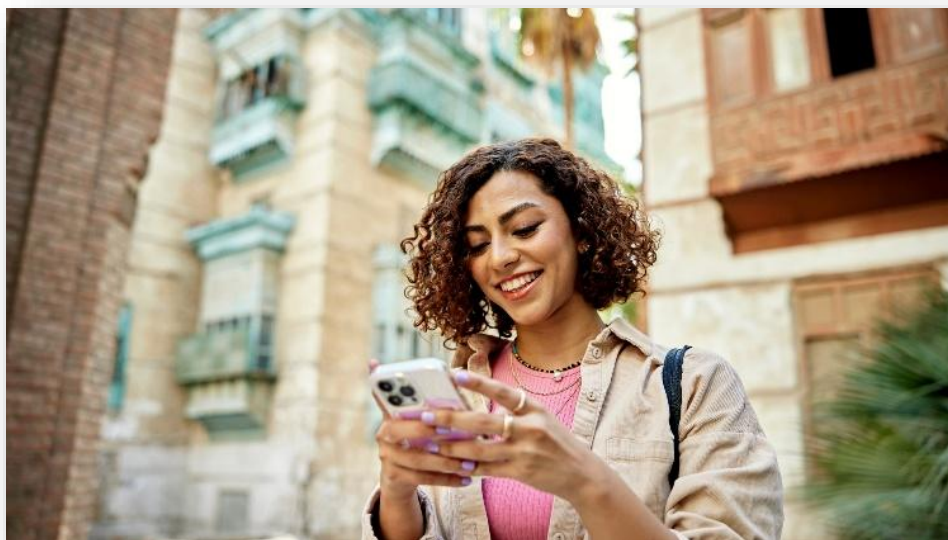
## Représenter l'ensemble des locataires : un mandat collectif

L' élu des locataires représente **l'ensemble des habitants**, pas un cas individuel. **Il s'agit de porter la voix des locataires au sein du conseil d'administration et d'être plus fort face au bailleur car l'union fait la force !**

Le mandat de représentant est donc **collectif**. Il ne doit pas être utilisé pour **résoudre un cas personnel** (litige de loyer, relogement, travaux...).

En revanche, le représentant des locataires peut **porter des situations vécues** par d'autres locataires, afin qu'elles soient traitées collectivement par le bailleur.

Le représentant s'engage à participer au conseil d'administration du bailleur 3 à 4 fois par an.



## Qu'est-ce que la CSF défend ?

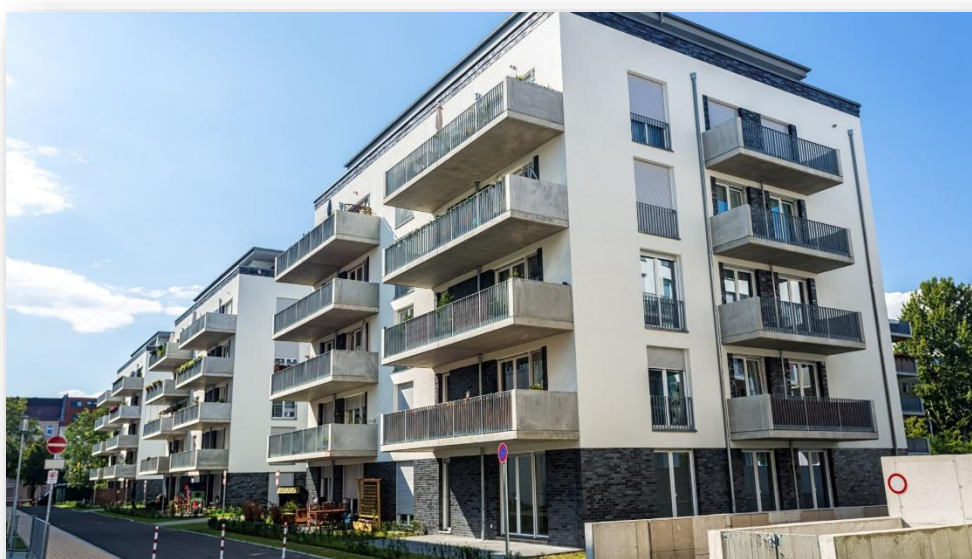
Le représentant des locataires élu défend les positions de La CSF sur le logement social.

La **Confédération Syndicale des Familles revendique auprès des bailleurs :**

- le droit à un **logement décent et accessible** pour tous,
- la **modération** des loyers et des charges,
- la **construction de logements sociaux** accessibles aux familles
- la **rénovation des logements** vétustes ou énergivores
- la **transparence** des factures et des contrats,
- le **traitement rapide des réclamations**,
- **l'écoute active des locataires** lors des travaux,
- **Plus de présence humaine** dans le quartier en particulier des gardiens
- un **accompagnement social** des locataires en difficulté,
- le **développement de la concertation locative**,
- des moyens pour la **convivialité et le vivre-ensemble**

**Sur le plan national, La Confédération Syndicale des Familles revendique auprès des pouvoirs publics :**

- des **moyens pour la construction : aides à la pierre, suppression de la RLS**
- un vaste **plan pour la rénovation énergétique** des logements
- la hausse de **l'APL et du forfait-charges**
- le respect de **la loi SRU et de la mixité** dans le parc social
- le respect de la **vocation généraliste** du parc social
- la **suppression de la loi Kasbarian-bergé** sur les expulsions locatives
- la réforme du **fonds de solidarité logement**
- le retour du **tarif réglementé de l'énergie**



## Pourquoi figurer sur une liste de candidats présentée par La CSF ?

**Etre sur la liste c'est faire vivre la démocratie locale et permettre de faire entendre la voix** des locataires au sein du conseil d'administration du bailleur.

Vous êtes l'expert de votre quotidien et le mieux placé pour savoir ce qu'il faut faire pour garantir la qualité de service au sein de votre cadre de vie et plus largement dans le parc géré par votre bailleur.

Les moyens financiers des bailleurs proviennent pour l'essentiel des loyers des locataires. **C'est donc à vous de décider comment votre argent doit être utilisé.**

Pour être élu, **les locataires doivent présenter leurs candidatures** sur une liste soutenue par une association habilitée.

En effet, seules les associations, comme La CSF, appartenant au collège du Conseil National de l'Habitat, au Conseil National de Concertation ou au Conseil National de la Consommation peuvent présenter des candidats.

En participant aux élections vous **permettez à La CSF de porter des valeurs collectives et solidaires** au sein des instances de décision de votre bailleur.

**Toutes les personnes sur la liste sont importantes.** En effet, même si les personnes en tête de listes ont des chances d'être élues, les autres candidats sont indispensables pour finaliser la liste, apporter leurs analyses et diffuser des informations auprès des locataires.

Les candidats participent pleinement à la campagne, et peuvent siéger au conseil de concertation locative dans la limite des places disponibles. Cette instance traite des questions du quotidien (voir ci-après).



## Quels documents dois-je présenter pour candidater ?

Il faut être locataire du bailleur où la liste est déposée et donc avoir un contrat de location à usage d'habitation à son nom. **Il n'est pas nécessaire d'être français** pour se porter candidat ni de justifier d'un diplôme ou d'une expertise.

Il n'est pas obligatoire d'être à jour de ses loyers mais il faut présenter **une quittance de loyer récente (celle qui précède le dépôt de la liste)**. Il faut avoir effectué au minimum un paiement même partiel ou avoir un échéancier conclu et négocié avec le bailleur.

### Les documents à fournir pour être candidat :

- Une **copie d'une pièce d'identité (CNI, titre de séjour...)**
- Une **autorisation écrite attestant de votre candidature,**
- Une attestation sur l'honneur d'une non-condamnation pénale ou judiciaire visée par l'article L. 423-12 CCH. Ces articles concernent **les personnes frappées d'interdiction de gérer** ou condamnées pour des faits de gestion frauduleuse.

**Exemples :** une personne condamnée pour **détournement de fonds** ou **escroquerie** dans une structure associative ou une entreprise de logement social ne peut pas être candidate.

De plus, l'association locale qui dépose la liste doit aussi présenter au bailleur la preuve de son affiliation à La CSF. Cela consiste généralement à fournir au bailleur **une lettre accréditive de La CSF nationale**. Cette lettre est présentée par les Unions départementales CSF qui est généralement la structure chargée de déposer les listes sur les territoires.

## Puis-je refuser que ma photo soit sur la profession de foi ou sur les tracts ?

Oui. Vous pouvez tout à fait refuser d'apparaître en photo.

Toutefois, votre nom et prénom devra figurer sur le matériel de vote ainsi que celui de l'ensemble des autres colistiers. Sachez que les locataires n'auront pas la possibilité de vous



contacter directement : votre adresse exacte et vos coordonnées ne figureront pas sur le matériel de vote.

## Puis-je me rétracter par la suite ?

Oui. Jusqu'au dépôt des listes vous pouvez refuser de figurer sur la liste.

Toutefois, plus vous tardez à vous rétracter, plus vous mettez en danger la liste déposée par La CSF. L'association devra trouver un ou une remplaçant(e).

A défaut d'être complète, la liste pourra être invalidée par le bailleur, ce qui a des conséquences importantes pour l'association puisque ses moyens financiers sont calculés en fonction de ses résultats électoraux. L'association perd aussi la possibilité de se faire rembourser les frais de campagne qu'elle a engagé pour la campagne électorale (tracts, affiches etc.)

Une fois élu, **vous pouvez démissionner de votre mandat à tout moment**. Dans ce cas, c'est le second de liste qui prendra votre place.

## Est-ce un engagement bénévole ?

Oui, le mandat est **exercé à titre gratuit**.

Cependant, certains bailleurs versent une **indemnité de présence** pour la participation aux réunions du **Conseil d'administration** ou des **Commissions d'attribution des logements (CAL)**. Les frais de déplacement peuvent également être remboursés.



## Combien de candidats faut-il sur la liste ?

Chaque liste comprend des **candidats titulaires et suppléants**, selon la taille du conseil d'administration du bailleur et selon le type de bailleur (voir ci-dessous).

Type de bailleur	Nombre d'administrateurs locataires élus	Composition d'une liste (en double du nombre de sièges)
<b>OPH (Office Public de l'Habitat)</b> Organisme public sous tutelle d'une collectivité. Le CA regroupe des élus, des représentants de l'État et des locataires.	4 à 5 élus selon la taille du CA (les locataires doivent représenter 1/6 <sup>ème</sup> des membres du CA)	8 à 10 candidats
<b>ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat)</b> Entreprise privée à but social. Le CA réunit des représentants d'actionnaires, des collectivités et des locataires.	3 élus	6 candidats
<b>Coopérative HLM</b> Structure plus participative où les locataires-coopérateurs ont une place directe dans la gouvernance.	1 à 3 élus (en fonction du règlement intérieur)	2 à 6 candidats
<b>EPL (Société d'Économie Mixte)</b> Société d'économie mixte associant capitaux publics et privés. Le représentant des locataires y défend les intérêts des usagers du parc social.	2 à 4 élus selon la taille (Supérieur ou non à 300 logements)	4 à 8 candidats

→ Les listes doivent respecter la **parité entre les femmes et les hommes**.

→ Tous les candidats doivent être **locataires du bailleur concerné** mais **un couple ne peut pas présenter deux candidatures** sur la même liste (la règle est qu'il n'est autorisé qu'un vote par logement et qu'un candidat par logement).

## A quoi je m'engage si je figure sur une liste de La CSF ?

Vous vous engagez à partager nos valeurs, nos combats et à défendre l'ensemble des locataires avec respect et loyauté.

Pour les plus motivés, vous serez amené à faire partie de la campagne électorale en fonction de vos disponibilités et de votre capacité d'engagement : tractage, porte à porte, participation à des enquêtes, co-animation de réunion de pied d'immeubles etc.

Dans tous les cas, La CSF locale vous accompagne et vous donne la possibilité d'adapter votre niveau d'engagement en fonction de vos capacités réelles de mobilisation.

Les personnes en tête de liste sont beaucoup plus sollicitées que les autres colistiers puisqu'elles peuvent être amenées à siéger au sein du conseil d'administration et aux conseils de concertation contrairement aux autres candidats moins exposés.

## Quels sont les engagements de La CSF ?

Que vous soyez en position d'être élu ou non, les candidats sont à la fois le relais des préoccupations des locataires et le porte-parole des revendications de notre organisation.

A ce titre, vous êtes pleinement **intégré au conseil syndical de La CSF et à la commission logement** de votre structure locale si elle existe.

Vous êtes **accompagné et suivi par nos bénévoles et salariés** afin de pouvoir bénéficier de conseils et de soutien dans l'exercice de vos missions.



Vous bénéficiez également **des formations de la CSF** (locale ou nationale) sur divers sujets : financement du logement social, contrôle des charges locatives, droits et devoirs des locataires, expulsions etc.

## A quoi je m'engage si je suis élu ?

Si vous êtes élu, vous serez amené à siéger au sein du **conseil d'administration (CA)** du bailleur social.

En tant que représentant des locataires, vous participerez 3 à 4 fois par an aux décisions sur :

- la politique de loyers,
- les travaux et l'entretien du patrimoine,
- la gestion des impayés,
- les attributions de logements,

Suite à un vote au sein du CA, vous pouvez aussi être membre d'une **Commission d'Attribution des Logements (CAL)**.

Dans les OPH, des représentants des locataires peuvent siéger au sein de la **Commission d'Offres** qui choisit les prestataires du bailleur (entreprises, travaux etc..).

Certains représentants sont également présents au sein de la **commission de prévention des expulsions locatives** du bailleur et de la commission sur l'adaptation des logements (handicap, invalidité). Vous participer également à la commission de concertation locative qui a lieu au moins une fois par an (souvent davantage).

## Et si je ne suis pas élu ?

Pour être représentant des locataires, **il n'est pas nécessaire d'avoir compétences particulières ni d'être élu**. Il suffit de s'engager avec La CSF pour servir et défendre les intérêts fondamentaux des locataires.

Il n'est pas nécessaire non plus d'avoir constitué une amicale des locataires pour être reconnu par La CSF et par votre bailleur.



En effet, **vous pouvez être nommé délégué d'immeuble CSF** et ainsi avoir accès aux panneaux d'affichage, aux informations de votre bailleur sur les charges, et le droit d'être reçu une fois par semestre par celui-ci (article 44 de la loi du 23 décembre 1986).

Vous pouvez également participer au **conseil de concertation locative** du bailleur et ainsi participer aux discussions sur la gestion courante de votre bailleur.

En effet, **le conseil de concertation est une instance de dialogue régulier entre le bailleur et les associations de locataires**. Au sein des CCL, le bailleur et les locataires se concertent sur :

- les augmentations de loyers,
- les programmes de travaux,
- la qualité du service,
- la vie de quartier.